Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 038-213801913-20240125-20240107-DE

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCATION
Date 19 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	14	1

Le 24 janvier à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni session ordinaire à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

NUMERO : 2024/01/07

OBJET :
Prescription de la procédure d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et détermination des objectifs et des modalités de la concertation publique

Suffrages exprimés : 15

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle AILLOUD, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Jean-Yves NOYREY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gaëlle AILLOUD

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'énergie

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, précise qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les Communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'actions.

Elle prévoit que les Communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables qui peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, hydroélectricité, etc.

Au sein de ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et raccourcis. Les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire et d'attirer les porteurs de projets sur des emplacements coconstruits avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans les ZAENR seront néanmoins soumis aux mêmes procédures réglementaires. Ils nécessiteront la réalisation d'études environnementales exposant notamment la séquence « éviter - réduire - compenser » ainsi que l'obtention des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article 15 de la loi APER, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 038-213801913-20240125-20240107-DE

portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de chacune des énergies renouvelables. Ce portail doit permettre aux Communes la définition de leurs zones d'accélération et a servi de base à l'élaboration des différentes cartes annexées à la présente délibération.

Après concertation publique chaque commune devra identifier ces ZAENR et les faire remonter à leur référent préfectoral.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les objectifs et les modalités d'organisation de cette concertation publique portant sur la définition des ZAENR.

Objectifs de la concertation :

Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2024 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Présenter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

Modalités de la concertation :

Durée de la concertation : du lundi 5 février au mardi 5 mars 2024 soit une durée de 30 jours,

Affichage en mairie de la présente délibération,

Publication de l'avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune et sur le site internet de la Commune,

Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant les attendus de la loi APER et les choix des ZAENR par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune (https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/) et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),

Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations, lequel sera également accessible par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/),

Les contributions pourront également être reçues par voie postale (mairie annexe – 226 route de la Poste – 38750 HUEZ) ou sur l'adresse courriel de la Commune à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-alpedhuez.fr. Le registre accessible par voie dématérialisée fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation,

A l'issue de la concertation, la commune d'Huez en dressera le bilan, qui sera mis en ligne sans délai sur le site internet de la commune, et le projet de ZAENR sera approuvé en tenant compte des modifications résultant de la concertation.

CONSIDERANT l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'ENR à l'échelle communale,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément aux données disponibles sur le portail mis à disposition par le ministère de la Transition énergétique,

CONSIDERANT qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR ainsi que de leurs

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 038-213801913-20240125-20240107-DE

ouvrages connexes,

CONSIDERANT les modalités de concertation proposées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation exposés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

- PRECISE qu'après avoir tiré le bilan de la concertation, seront définies les zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION (S)
0 NON VOTANT(S)

Pour extrait, certifié conforme,
Le 25 janvier 2024

Affichage
Le 29 janvier 2024

MAIRIE DE QUEZ 38 (Isère)

Le Maire

Jean-Yves NOYREY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.